

Arrêté portant autorisation temporaire de voirie pour travaux
Route de la Nauze 12160 Manhac

Vu le Code des collectivités locales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'entreprise OPTIMA TRAVAUX TELECOM, TSA 70011 69134 DARDILLY, qui demande l'autorisation d'occuper le domaine public sur la voie mentionnée ci-dessus pour réaliser des travaux de remplacement de poteau avec tarière

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 : Du 28/08/2026 au 28/09/2026 inclus l'entreprise OPTIMA TRAVAUX TELECOM, est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de remplacement de poteau avec tarière.

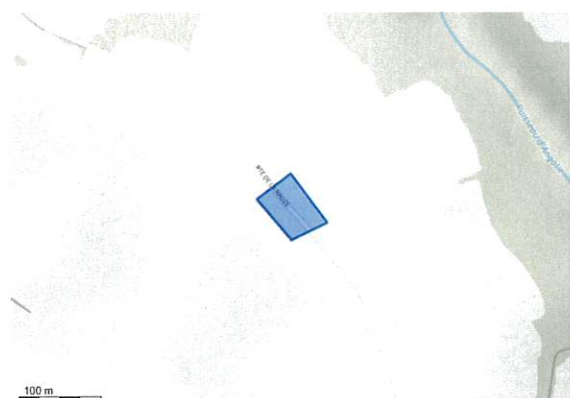
Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise OPTIMA TRAVAUX TELECOM, de même elle sera enlevée dans les mêmes conditions.

Article 3 : L'entreprise devra remettre la chaussée en état après travaux.

Article 4 : La circulation pourra être rétablie avant le 28/09/2026 en cas d'achèvement anticipé des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie de BARAQUEVILLE
- L'entreprise OPTIMA TRAVAUX TELECOM



Fait à MANHAC, le 14/08/2026

Le Maire,
Bernard CALMELS

